

ASSISTANCE INTERNATIONALE ET PATAGONIA JARDIN : A ET P

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 8 000 EURO
SIEGE SOCIAL : 3046 ROUTE DE FREJUS

83440 FAYENCE (VAR)

R.C.S DRAGUIGNAN 494 761 414

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE

- 5 AVR. 2011

83300 DRAGUIGNAN
Déposé sous le N°

Amn

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 1ER MARS 2011

L'an deux mille onze,

et le premier mars, à neuf heures,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Madame Celeste DE BIE, propriétaire de	100 parts
- Monsieur TAS, propriétaire de	81 parts
- Madame Petronella TAS, propriétaire de.....	120 parts
- Monsieur Benno VAN DIJEN, propriétaire de.....	99 parts

soit un total de..... 400 parts

sur les quatre cents (400) parts composant le capital social.

Madame Petronella TAS préside la séance en sa qualité de gérante associée.

Elle constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des trois quarts au moins des parts sociales.

Madame la présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- les statuts sociaux,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Elle déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Madame la présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Transfert de siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour formalités.

Madame la présidente donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin elle déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, elle met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de transférer, à compter du 1er mars 2011, le siège social de 3046 route de Fréjus, Lieudit "Le Bas Pascouren", 83440 Fayence (83440), au 109b Chemin de Terrassonnes, Quartier Terrassonnes, 83440 Tourrettes (83440).

B

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 des statuts :

"Article 4 - Siège social"

"Le siège social est fixé : 109b Chemin de Terrassonnes, Quartier Terrassonnes, 83440 Tourrettes (83440).

Le reste de l'article sans changement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

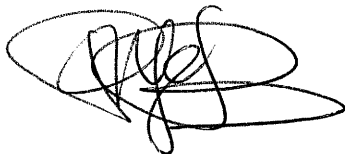
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance.

- Petronella TAS

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and strokes, enclosed within a large, irregular oval shape.